

DL

VILLE DE MONTCHANIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de la Ville de MONTCHANIN,

N° 31/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en raison des travaux de mise à niveau de bouche à clef, de fraisage et réfection d'enrobés, situés entre le 156 et le 102 Avenue de la République, à hauteur du garage Renault jusqu'à la salle des fêtes « le Moderne » réalisés par l'entreprise COLAS - rue du Bois Clair - BP 90 - MONTCEAU LES MINES, pour le compte de la CMCU ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;

VU l'avis favorable des Services Techniques de la Communauté Creusot-Montceau ;

VU l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du **VENDREDI 05 MAI 2017**, et pendant toute la durée des travaux de mise à niveau de bouche à clef, de fraisage et réfection d'enrobés, situés entre le 156 et le 102 Avenue de la République, à hauteur du garage Renault jusqu'à la salle des fêtes « le Moderne », réalisés par l'entreprise COLAS, pour le compte de la CMCU, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux. La circulation se fera en chaussée rétrécie en fonction de la signalisation mise en place, sur l'avenue de la République.

Article 2 : **Aucun travaux ne devra être effectué sur l'Avenue de la République, le MERCREDI MATIN, jour du marché hebdomadaire.**

Article 3 : La signalisation se rapportant aux mesures qui précèdent sera mise en place en temps opportun par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Le nettoyage de la chaussée sera assuré par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MONTCHANIN, les Officiers et les Agents de la Force Publique, le responsable des Services Techniques de la Commune, l'Agent de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MONTCHANIN, le quatre mai deux mille dix sept.

MAIRIE DE MONTCHANIN

Notifié le 04 mai 2017.....

A1.....

D. LAUREAU - SERVICE TECHNIQUE
POLICE MUNICIPALE - AFFICHAGE
SECRETARIAT REGISTRE DES ARRETES
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS
COMMUNICATION - URBA - DOSSIER

Le Maire,
Jean-Yves VERNOCHE

